

Communiqué de presse
du 28 septembre 2006

Feu vert du CSFPT pour la bonification indiciaire des sapeurs-pompiers et la réforme des carrières des agents de catégorie C de la FPT

Les 13 projets de décrets soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, lors de sa séance plénière du 27 septembre 2006, ont reçu un avis favorable au terme de quatre heures d'échanges, en présence du nouveau directeur général des collectivités locales, M. **Edward Jossa**.

Une heure et quarante minutes ont été consacrées au dossier chaud de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) des sapeurs-pompiers professionnels et de la modification du statut des majors, lieutenants et non officiers. La situation induite par le cafouillage juridique entre un décret du 3 juillet, en partie annulé par un autre décret dès le 31 juillet, créait une situation de non droit et supprimait la NBI à des personnels qui l'avait déjà auparavant. Désormais 16 points de NBI sont attribués aux chefs d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes et une particulière technicité supposant une expérience.

Le coût moyen de cette mesure par département devrait s'élever à 18 000 euros, au lieu des 400 000 euros estimés par département avec la précédente définition.

Le président **Bernard Derosier** a souligné que ce texte, voté par les seuls employeurs (les syndicats s'abstenant), «n'était satisfaisant ni dans la forme, ni dans le fond et que la multiplicité des administrations et des instances de consultation en charge du dossier pompier permettaient des manipulations et tours de passe-passe». Le président du CSFPT a fermement plaidé pour «le respect des procédures légitimes de la FPT et la reconnaissance des sapeurs-pompiers professionnels comme des fonctionnaires territoriaux à part entière».

Une nouvelle carrière pour les agents de catégorie C

L'autre point important de l'ordre du jour portait sur la réforme de la carrière des agents de catégorie C de la FPT, résultant du protocole d'accord du 25 janvier 2006. Dix projets de décrets visent à harmoniser et simplifier l'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières professionnelles. Onze cadres d'emplois disparaissent, dix neuf sont modifiés, les procédures de promotion et de reclassement sont améliorées notamment pour prendre mieux en compte l'expérience, les règles changent pour les ratios de promotion interne, une nouvelle échelle 6 de rémunération est créée, le cadre d'emploi d'agent de maîtrise comprend désormais deux grades et l'indice sommital du 2^{ème} grade est porté à l'indice brut 529, les conditions d'avancement de grade sont améliorées ainsi que les passages des catégories C en B et B en A.

Missions, recrutement, avancement, détachement, conditions de reclassement, promotion interne, tout est redessiné pour chaque filière avec une architecture à trois ou quatre grades, selon qu'il existe un grade accessible sans concours ou pas.

L'ensemble de ces projets de décrets a reçu un avis favorable du CSFPT (avec selon les votes les seules abstentions ou vote contre de la CGT ou de la CGC).

Par ailleurs, un texte ajoute une discipline supplémentaire au sein de la spécialité musique du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, du fait de la création d'un diplôme d'Etat de direction d'ensemble à vent.

Au sortir d'une réunion de la commission des lois de l'Assemblée nationale, le président Derosier a informé le CSFPT de l'avancée du projet de loi sur la FPT, inscrit à l'ordre du jour le 12 octobre. Il a réaffirmé la volonté du CSFPT de voir reconnue par la loi, l'action sociale des collectivités territoriales en faveur de leurs agents.

La prochaine séance du CSFPT se tiendra le 25 octobre. Elle se prononcera notamment sur deux rapports réalisés en auto saisine portant sur l'action sociale et sur les assistants maternels et familiaux, qui n'ont pas pu être examinés à cette séance.